



Le 2 juin 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 27 mai 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 22

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, adjoints,  
CLÉMOT Dany, DELUK – DE BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), LEDERNET Christian (pouvoir à CHERBONNIER Noël), RENAULT Alexandra, (pouvoir à LECOURT Sylvie), BONNAVENTURE Mickaël (pouvoir à CARDOEN Jean-Marie), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle).

**Absents excusés :** ALLARD Mickaël, MARTIN Denis.

**Secrétaire de Séance :** LANGLAIS Hélène.

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 JUIN 2025

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 5 MAI 2025

Monsieur de RICHEMONT Xavier souhaite apporter une précision concernant les votes effectués pour lui par son mandataire lors de la délibération N°2025-028 DESAFFECTATION ET CESSION DE PARTIES DE CHEMIN RURAUX et la délibération N°2025-029 DESAFFECTATION ET CESSION DU CHEMIN RURAL DE LA GILOTIERE. Son souhait était en fait de voter CONTRE en ce qui concerne la première délibération et de ne pas s'opposer à la deuxième délibération.

Monsieur le Maire précise aussi que Monsieur THIBAUT Jean-Paul était sorti de la salle lors du vote de la délibération N°2025-030 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CINE VACANCES.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 mai dernier est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, suite à l'envoi d'un courrier de Mme DIARD Françoise, souhaite revenir sur les opérations et la procédure qui ont mené à la désaffectation et cession de diverses parties de chemins ruraux. Il rappelle que la procédure a été respectée et que les visites prévues sur les différents sites ont bien eu lieu.

Madame DIARD signale qu'en ce qui concerne le vieux chemin de la Jarriais il sera nécessaire de demander une étude hydraulique pour résoudre les problèmes d'évacuation des eaux et d'inondation. Monsieur CHERBONNIER répond que le problème est connu ainsi que la solution. Celle-ci devra être mise en œuvre rapidement par M. HERILLARD.

Concernant le sursis à statuer relatif au chemin de la Gautrie, Monsieur de RICHEMONT souhaite savoir si le Conseil Municipal sera de nouveau consulté sur ce sujet.

### DCM N° 2025 – 034 : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2031 – CONSULTATION DES COMMUNES

Monsieur le Maire fait savoir que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté le 19 décembre 2018 est arrivé à échéance. Une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir du mois de décembre 2023 sous le copilotage des services de l'Etat et du Conseil Départemental de Maine et Loire.

Il rappelle que ce projet de schéma est composé de 3 parties :

- 1- Les prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie associative, gouvernance,
- 2- Les fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI,
- 3- Les annexes, textes et tableaux de suivi de mise en œuvre du nouveau schéma départemental.

Il précise qu'en ce qui concerne la communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, ce projet 2025-2031 prévoit notamment :

- la reprise des prescriptions d'accueil du schéma de 2018 suivantes :
  - Aire Permanente d'Accueil des gens du voyage à Tiercé (16 emplacements)
  - Terrains Familiaux Locatifs à Durtal (5 TFL pour un total de 20 places) ou équivalent.
- Une prescription spécifique qui vient compléter la déclinaison territoriale du schéma pour la CCALS et la commune de Tiercé sur l'axe social : projet social local, scolarisation, accès aux droits, santé et insertion professionnelle.
- Des recommandations concernant deux Aires de Petits Passages sur Seiches sur le Loir et sur la commune déléguée de Morannes sur Sarthe de 10 places minimum chacune.

Monsieur le Maire tient à rectifier ce dernier point : l'Aire de Petits Passages ne serait pas sur Morannes sur Sarthe mais sur Daumeray.

Il précise que conformément à la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 est soumis aux organes délibérant des communes concernées de chaque EPCI.

Monsieur le Maire propose :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 tel que présenté,
- De demander que soit rectifié l'emplacement de l'Aire de Petits Passages pour la commune de MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY : **celui-ci se situera sur la commune déléguée de DAUMERAY,**
- De l'autoriser à signer tout acte ou pièce relatifs à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 abstentions (CLEMOT Dany, DIARD Françoise, FREULON Véronique, GUERY Louis, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle (+ pouvoir de THIBAUT Jean-Paul), de RICHEMONT Xavier), 1 voix CONTRE (CHERRE Christelle), adopte les propositions de M. le Maire.**

#### **DCM N° 2025 – 035 : CCALS – COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCALS – PROPOSITION D'ACCORD LOCAL**

Monsieur le Maire fait savoir qu'une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant le renouvellement général des conseil municipaux en 2026.

Les conseils municipaux doivent délibérer sur la détermination du nombre de délégués communautaires pour le prochain mandat selon les règles de la majorité qualifiée. Les élus locaux ont le choix entre le droit commun ou choisir un accord local.

Lors du dernier bureau de la CCALS, les maires ont opté pour l'accord local N° 1 fixant le nombre de délégués communautaires à 43 (comme actuellement).

**Monsieur le Maire propose,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir

Considérant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant les dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire qui prévoient deux possibilités :

- Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique, **(dispositions de droit commun)**. A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun

siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI. (L'application du droit commun détermine ainsi pour la CCALS un nombre de siège égal à 35)

Ou

- Attribution des sièges issue d'un **accord local** approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale par les conseils municipaux des communes membres. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que la répartition des sièges doit être adoptée avant le 31 août 2025 par les conseils municipaux dans le cadre d'un accord local et que, de plus, :

- chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- le nombre total des sièges ne pouvant, excéder de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population),
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis informel du bureau communautaire en date du 17 avril proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à **43 sièges**,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins 2 voix CONTRE (M de MIEULLE Roger et de RICHEMONT Xavier):**

- **D'approuver l'accord local** permettant de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe **égal à 43 (quarante-trois)**.
- De donner son accord pour fixer leur répartition entre les communes membres actuels, **comme suit :**

| <b>Communes</b>              | <b>Accord local</b><br><b>43 sièges</b> |
|------------------------------|---|
| TIERCE                       | 6                                       |
| MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY | 5                                       |
| DURTAL                       | 5                                       |
| JARZE VILLAGES               | 4                                       |
| SEICHES/LOIR                 | 4                                       |

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| CORZE                | 3         |
| ETRICHE              | 2         |
| HUILLE-LEZIGNE       | 2         |
| MARCE                | 2         |
| LES RAIRIES          | 2         |
| CHEFFES              | 2         |
| BARACE               | 1         |
| CHAPELLE SAINT LAUD  | 1         |
| CORNILLE LES CAVES   | 1         |
| MONTIGNE LES RAIRIES | 1         |
| MONTREUIL/LOIR       | 1         |
| SERMAISE             | 1         |
| <b>Total</b>         | <b>43</b> |

**DCM N° 2025 – 036 : SIEML – TRAVAUX DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

**ARTICLE 1**

La collectivité de MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY par délibération du Conseil en date du 2 juin 2025 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

| n° opération | Collectivité                            | Montant des travaux TTC | Taux du Fdc demandé | Montant Fdc demandé | Date dépannage |
|--------------|---|-------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| EP220-23-132 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes) | 253,73 €                | 75%                 | 190,30 €            | 24 11 2023     |
| EP220-24-133 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes) | 385,25 €                | 75%                 | 288,94 €            | 18 01 2024     |
| EP220-24-139 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes) | 442,32 €                | 75%                 | 331,74 €            | 03 04 2024     |
| EP220-24-141 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes) | 280,80 €                | 75%                 | 210,60 €            | 16 04 2024     |
| EP220-24-149 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes) | 1 657,55 €              | 75%                 | 1 243,16 €          | 05 08 2024     |
| EP119-23-132 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray) | 495,37 €                | 75%                 | 371,53 €            | 17 11 2023     |
| EP119-24-136 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray) | 151,32 €                | 75%                 | 113,49 €            | 15 01 2024     |
| EP119-24-139 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray) | 757,27 €                | 75%                 | 567,95 €            | 03 04 2024     |
| EP119-24-141 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray) | 463,28 €                | 75%                 | 347,46 €            | 24 04 2024     |

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août

2024

- montant de la dépense 4 886,89 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 3 665,17 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

## ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## ARTICLE 3

Le Président du SIEML,  
Monsieur le Maire de MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY  
Le Comptable de la Collectivité de MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DAVY Jean-Luc annonce qu'une étude réalisée par le SIEML sur l'éclairage public et l'évolution des consommations de gaz et d'électricité pour les bâtiments communaux sera présentée à 19h00 au début de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le 30 juin.

### DCM N° 2025 –037 : COMMUNE DU BAILLEUL – MUTUALISATION DES CHARGES D'ETAT CIVIL – ANNEES 2022-2023-2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LECOURT Syvlie.

Madame LECOURT rappelle que la commune du BAILLEUL est siège du Pôle Santé Sarthe et Loir, et a ouvert à ce titre un service d'état civil. L'article 85 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi NOTRE) prévoit la participation des communes au financement du service d'état civil des petites villes hospitalières.

Elle donne lecture de l'article L.2321-5 modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 – art.85 :

*« Les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30%.*

*La contribution de chaque commune est fixée en appliquant aux dépenses visées au premier alinéa la proportion qui est due aux habitants qui ont leur domicile sur son territoire dans le nombre total d'actes d'état civil ou, selon le cas, de police des funérailles constaté dans la commune d'implantation.*

*La contribution est due chaque année au titre des dépenses constatées l'année précédente.*

*A défaut d'accord entre les communes concernées sur leurs contributions respectives ou de création d'un service commun chargé de l'exercice de ces compétences, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'établissement public de santé ».*

**A ce titre la commune du BAILLEUL sollicite le versement des participations suivantes :**

- Année 2022 : 491,64 €
- Année 2023 : 843,71 €
- Année 2024 : 1.639,89 €.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, Madame LECOURT propose d'accepter le versement de ces participations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Mme LECOURT.**

### DCM N° 2025 – 038 : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN ZA DU GRAND CLOS

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Luc DAVY, Adjoint au Maire et Maire délégué de la commune de Daumeray.

Monsieur DAVY fait savoir qu'il s'agirait de procéder aux dernières acquisitions de parcelles appartenant aux consorts RENARD dans le cadre de la réserve foncière liée à l'aménagement de la ZA du Grand Clos à DAUMERAY.

Il précise que la parcelle 119 E1261 de 50 m<sup>2</sup> a été inscrite par erreur dans la liste diffusée aux Conseillers Municipaux. Cette parcelle appartient déjà à la commune. Il y a donc lieu de la retirer de la présente délibération.

Une partie de ces parcelles sera revendue à la CCALS.

Une autre partie des nouveaux terrains acquis permettra de réaliser des plantations d'arbres entre la ZA et le lotissement des Ormeaux pour cacher les usines.

Ces parcelles sont les suivantes :

119 E 593 : 1.405 m<sup>2</sup>  
119 E 420 : 391 m<sup>2</sup>  
119 E 1259 : 4.157 m<sup>2</sup>  
119 E 1260 : 631 m<sup>2</sup>  
TOTAL : 6.584 m<sup>2</sup>

Ces parcelles seraient acquises au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>.

Une indemnité d'éviction pourrait être due à l'exploitant actuel des terres. Celle-ci serait calculée selon le barème légal.

Monsieur Roger de MIEULLE est étonné que la commune puisse avoir à payer cette indemnité d'éviction. C'est normalement au propriétaire de la payer.

Madame LETHIELLEUX souhaite revenir sur le problème des plantations que l'entreprise GUILLET s'était engagée à effectuer. Celles-ci n'ont jamais été réalisées. Monsieur le Maire répond qu'en effet cet engagement date de début 2024. Il redemandera à l'entreprise d'exécuter ses engagements.

Madame DIARD demande si ces acquisitions se font en accord avec le PLU.

Monsieur DAVY lui répond par l'affirmative.

**Monsieur DAVY propose :**

- d'accepter l'acquisition des parcelles listées ci-dessus au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>,
- d'accepter le versement d'une indemnité d'éviction (si celle-ci est confirmée),
- de prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur DAVY Jean-Luc, à signer l'acte à venir dont la réalisation sera confiée à l'étude de Maître GOURET DUCHENE à BAUGÉ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions de Monsieur DAVY Jean-Luc, adjoint au Maire et Maire délégué de la commune de DAUMERAY.

#### POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORTS DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **PROJETS DE CREATION DE MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM):** Monsieur le Maire fait savoir qu'il demandera prochainement au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de deux MAM : l'une à DAUMERAY, l'autre à CHEMIRE SUR SARTHE. Mme DIARD pense que ce n'est pas une mauvaise idée pour la commune de CHEMIRE SUR SARTHE. Mme CLEMOT s'interroge sur le fait de savoir si c'est bien aux communes d'investir dans un domaine qui relève plutôt du privé. Monsieur le Maire répond qu'en effet dans le Maine et Loire les communes s'engagent rarement dans ce genre d'opération. A contrario les communes de la Sarthe s'y engagent plus souvent.
- **TRAVAUX EGLISE DE MORANNES :** Madame MOGUET souhaite avoir des nouvelles des travaux de l'Eglise St Aubin. Monsieur le Maire lui répond que la consultation des entreprises aura bien lieu en juin.
- **PUITS BIENVENUE à DAUMERAY :** Mme LETHIELLEUX signale que les travaux de réparation de cet ancien puits ne sont pas encore réalisés. M. DAVY répond que l'expert a accepté le devis. L'entreprise devrait bientôt intervenir.
- **CARAVANE SUR LE PARKING DU KINE à DAUMERAY :** M. de RICHEMONT signale la présence de cette vieille caravane sur ce parking communal. M. DAVY répond qu'il ira prochainement voir le propriétaire.
- **FETE DE LA GRILLADE à DAUMERAY :** Celle-ci aura lieu le 28 juin prochain. Elle sera suivie d'un feu d'artifice.

La secrétaire de séance,  
LANGLAIS Hélène.



La séance est levée à 20h50.

Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN.